

171 RUE MARÉCHAL FOCH
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 249 rue de la Tourelle – TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG EN COTENTIN

944 354 331 RCS CHERBOURG

<p align="center">PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2025</p>

L'an 2025,
Le 26 septembre, à 10 heures,

La Société FILLATRE, Société à responsabilité limitée au capital de 488 000 euros, ayant son siège social 249 rue de la Tourelle - TOURLAVILLE, 50110 CHERBOURG EN COTENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 410 879 407 RCS CHERBOURG, Représentée par la société FILLATRE, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Jean FILLATRE, son co-gérant

Associée Unique de la société 171 RUE MARÉCHAL FOCH,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification exceptionnelle de la première date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société FILLATRE, Associée Unique, décide de modifier la première date de clôture de l'exercice social au 30 septembre 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - Exercice social

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2026. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société FILLATRE

Représentée par Monsieur Jean FILLATRE